PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article 1er de l'arrêté du 7 mai 2026 relatif aux barèmes indicatifs d'incapacité permanente professionnelle et fonctionnelle en application de l'article L. 434-1 A du code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 5 Novembre 2026

Notre analyse

Lorsqu'un salarié est victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, il peut conserver des séquelles et souffrir d'une diminution durable de ses capacités physiques ou mentales. Dans ce cas, sa Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) fixera un taux d'incapacité permanente professionnelle (déterminé en fonction de la nature de l'infirmité, l'état général, l'âge et les facultés physiques et mentales de la victime ainsi que d'après ses aptitudes et sa qualification professionnelle) et un taux d'incapacité permanente fonctionnelle (déterminé en fonction des atteintes persistant après la consolidation qui relèvent du déficit fonctionnel permanent).

Ces taux permettent de déterminer l'indemnisation de la victime, qui sera versée sous forme de capital ou de rente selon sa situation.

Ces taux sont déterminés à partir de barèmes indicatifs prévus en annexe de cet arrêté.

Lorsque le barème d'incapacité permanente professionnelle portant sur les maladies professionnelles ne comporte pas de référence à la lésion considérée, il est fait application du barème indicatif d'incapacité permanente professionnelle en matière d'accidents du travail.

Article 1er de l'arrêté du 7 mai 2026 relatif aux barèmes indicatifs d'incapacité permanente professionnelle et fonctionnelle en application de l'article L. 434-1 A du code de la sécurité sociale

Les barèmes indicatifs d'incapacité permanente professionnelle et fonctionnelle prévus à l'article L. 434-1 A sont annexés au présent arrêté. Lorsque le barème d'incapacité permanente professionnelle portant sur les maladies professionnelles ne comporte pas de référence à la lésion considérée, il est fait application du barème indicatif d'incapacité permanente professionnelle en matière d'accidents du travail.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Incapacité permanente suite à un accident du travail : indemnités et rente

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Incapacité permanente suite à une maladie professionnelle : indemnités et rentes

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Nouvelles règles d'indemnisation des victimes d'accidents du travail et maladies professionnelles

Cliquez ici pour accéder à cet outil